

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE	
Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f.	-
Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc.	-	-	-
Algérie, Tunisie,	-	20.000f.	40.000f
Etranger : Autres Pays	-	23.000f	46.000f
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f.	-
Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro	-	-
Journal légalisé	900 f	-	Par la poste

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée ... Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S n° 1520 790 630/81

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2024
02 décembre . Décret n° 2024-3326 mettant fin aux fonctions de ministres et fixant la composition du Gouvernement 3715

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2024-3326 du 02 décembre 2024
mettant fin aux fonctions de ministres et
fixant la composition du Gouvernement

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 49, 53, 56 et 57 ;

VU le décret n° 2024-921 du 02 avril 2024 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2024-939 du 05 avril 2024 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

SUR proposition du Premier Ministre,

DECRETE :

Article premier. - Il est mis fin aux fonctions de :

- Monsieur Malick NDIAYE : Ministre des Infrastructures et des Transports terrestres et aériens ;
- Monsieur Yankoba DIEME : Ministre du Travail, de l'Emploi et des Relations avec les Institutions.

Art. 2. - Sont nommés, membres du Gouvernement :

1. Madame Yassine FALL : Ministre de l'Intégration africaine et des Affaires étrangères ;
2. Général (2S) Birame DIOP : Ministre des Forces armées ;
3. Monsieur Ousmane DIAGNE : Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ;

- 4. Général (2S) Jean Baptiste TINE** : Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;
- 5. Monsieur Birame Soulèye DIOP** : Ministre de l'Énergie, du Pétrole et des Mines ;
- 6. Monsieur Abdourahmane SARR** : Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération ;
- 7. Monsieur Cheikh DIBA** : Ministre des Finances et du Budget ;
- 8. Monsieur Yankoba DIEME** : Ministre des Infrastructures et des Transports terrestres et aériens ;
- 9. Monsieur Daouda NGOM** : Ministre de l'Environnement et de la Transition écologique ;
- 10. Monsieur Amadou Moustapha Njekk SARRE** : Ministre de la Formation professionnelle et technique, Porte-parole du Gouvernement ;
- 11. Monsieur Cheikh Tidiane DIEYE** : Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement ;
- 12. Monsieur Alioune SALL** : Ministre de la Communication, des Télécommunications et du Numérique ;
- 13. Monsieur El Hadj Abdourahmane DIOUF** : Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- 14. Monsieur Serigne Guèye DIOP** : Ministre de l'Industrie et du Commerce ;
- 15. Madame Fatou DIOUF** : Ministre des Pêches et des Infrastructures maritimes et portuaires ;
- 16. Madame Maïmouna DIEYE** : Ministre de la Famille et des Solidarités ;
- 17. Monsieur Abass FALL** : Ministre du Travail, de l'Emploi et des Relations avec les Institutions ;
- 18. Monsieur Balla Moussa FOFANA** : Ministre de l'Urbanisme, des Collectivités territoriales et de l'Aménagement des territoires ;
- 19. Monsieur Moustapha Mamba GUIRASSY** : Ministre de l'Éducation nationale ;
- 20. Monsieur Ibrahim SY** : Ministre de la Santé et de l'Action sociale ;
- 21. Monsieur Olivier BOUCAL** : Ministre de la Fonction publique et de la Réforme du Service public ;
- 22. Madame Khady Diène GAYE** : Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture ;
- 23. Monsieur Mabouba DIAGNE** : Ministre de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de l'Elevage ;
- 24. Monsieur Alioune DIONE** : Ministre de la Microfinance et de l'Économie sociale et solidaire ;
- 25. Monsieur Mountaga DIAO** : Ministre du Tourisme et de l'Artisanat ;
- 26. Monsieur Amadou Chérif DIOUF** : Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Intégration africaine et des Affaires étrangères, chargé des Sénégalais de l'Extérieur ;
- 27. Monsieur Ibrahima THIAM** : Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Industrie et du Commerce, chargé du Développement des Petites et moyennes industries ;
- 28. Monsieur Momath Talla NDAO** : Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Urbanisme, des Collectivités territoriales et de l'Aménagement des territoires, chargé de l'Urbanisme et du Logement ;
- 29. Monsieur Alpha BA** : Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de l'Elevage, chargé des Coopératives et de l'Encadrement paysan ;
- 30. Monsieur Bacary SARR** : Secrétaire d'État auprès du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, chargé de la Culture, des Industries créatives et du Patrimoine historique.

Art. 3. - Le présent décret sera publié au *Journal officiel de la République du Sénégal*.

Fait à Dakar, le 02 décembre 2024.

Par Le Président de la République
Bassirou Diomaye Diakhar FAYE

Le Premier Ministre
Ousmane SONKO